



2016

RAPPORT
FINANCIER



CCI OCCITANIE

Faire avancer toutes les envies d'entreprendre

www.occitanie.cci.fr

Édito	page 5
Comptes CCI Midi-Pyrénées	page 6
Annexe aux comptes annuels	page 10
Rapport du Commissaire aux Comptes	page 22
Commission des Finances	page 24
Extrait du procès-verbal du 15 juin 2017	

Organes de contrôle et de gestion

Président	Alain DI CRESCENZO
Trésorier	Didier GARDINAL
Trésorier Adjoint	Stéphane MOUTON
Directeur Général	Christian JOUVE

Commission des Finances

Présidente	Clare HART
Membres titulaires	Benoît BOUGEROL, Christian CARLES, Pierre-Marie HANQUIEZ, Fanny TURGIS
Membres suppléants	Jean-Michel BONNEFOY, Frédéric CARRE, Claire MARTIN, Alexis MELIDONIS, Bernard OURMIERES

Commissaires aux comptes

Titulaire	Cabinet FIDSUD CDBA représenté par Philippe RIU
Suppléant	Cabinet AUDIT ET CERTIFICATION représenté par Bernard HAUSS

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Nous sommes heureux de vous présenter, pour la première et dernière fois, les résultats financiers de la CCI Midi-Pyrénées (CCI MP). Pour la première fois, car c'est à notre nouvelle mandature qu'il incombe de clôturer les comptes 2016 de la CCI MP et d'approuver le bilan de nos prédécesseurs. Pour la dernière fois aussi, car la CCI MP est vouée à disparaître pour laisser définitivement la place à la CCI Occitanie.

Nous sommes d'autant plus heureux de vous présenter ces comptes que la performance financière 2016 de la CCI MP est bonne : notre CCI de Région a réussi le pari de dégager un résultat excédentaire de 107 K€, dans un contexte budgétaire extrêmement défavorable. En quatre ans, la CCI MP a connu la plus forte diminution de sa principale ressource, la Taxe pour Frais de Chambre (TFC). Alors qu'en 2012, la TFC s'élevait encore à 57 519 K€, la TFC 2016 s'élève à 37 717 K€, soit une baisse de 19 802 K€, qui représente plus de 34 %.

Malgré cette contrainte financière forte, nous ne pouvons que saluer le travail effectué par la précédente équipe qui a réussi dans le même laps de temps, à optimiser les charges, à diversifier les sources de financement, tout en garantissant à nos ressortissants un socle commun de prestations, identique sur tout le territoire régional.

Même si tous les indicateurs sont au vert, rien n'est toutefois acquis. Depuis le 1^{er} janvier dernier, la CCI MP a laissé place à la CCI Occitanie, union des CCI de région Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. La CCI Occitanie va devoir faire face à de nouveaux défis : entrer dans l'ère du numérique avec le projet national « CCI de Demain » visant à la modernisation du réseau et à la digitalisation de l'offre, fonctionner en mode réseau pour assurer le maillage de son grand territoire de façon réactive et innovante, mutualiser toujours davantage son expertise et ses atouts, dans un contexte financier incertain et un contexte législatif de réforme continue du réseau.

Plus que jamais, unissons nos efforts pour faire rayonner économiquement notre territoire et faire entendre la **VOX OCCITANIE**.



Alain DI CRESCENZO
Président



Didier GARDINAL
Trésorier

Bilan actif

(en €)	Brut 31/12/2016	Amortisse- ments Provisions	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Concessions, brevets, droits similaires	1 463 615	1 018 952	444 663	606 193
Autres immobilisations incorporelles	76 631		76 631	194 906
Immobilisations incorporelles	1 540 247	1 018 952	521 295	801 098
Terrains	94 166	35 382	58 784	58 784
Constructions	2 462 404	1 909 790	552 614	574 474
Installations techniques, matériel et outillage industriels	103 047	65 979	37 067	40 295
Autres immobilisations corporelles	1 393 469	1 275 535	117 934	179 529
Immobilisations corporelles	4 053 086	3 286 686	766 399	853 082
Participations	267 461	58 814	208 647	212 681
Autres immobilisations financières	5 971 362		5 971 362	5 642 609
Immobilisations financières	6 238 823	58 814	6 180 009	5 855 290
ACTIF IMMOBILISÉ	11 832 155	4 364 452	7 467 703	7 509 471
Créances clients et comptes rattachés	2 734 660	12 057	2 722 603	4 862 921
Autres créances	7 411 887	105 346	7 306 541	8 030 678
Collecte taxe apprentissage				31 633 057
Valeurs mobilières de placement	864 663		864 663	867 163
Disponibilités	4 932 210		4 932 210	5 352 029
Créances	15 943 419	117 403	15 826 016	50 745 848
Charges constatées d'avance	80 716		80 716	56 398
Comptes de régularisation	80 716	0	80 716	56 398
ACTIF CIRCULANT	16 024 135	117 403	15 906 732	50 802 246
TOTAL GÉNÉRAL	27 856 290	4 481 855	23 374 435	58 311 717

Bilan passif

(en €)	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Apports	557 202	557 202
Report à nouveau	1 976 167	1 889 595
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	107 416	86 572
Subventions d'équipement	250 383	531 329
CAPITAUX PROPRES	2 891 168	3 064 698
Provisions pour risques	4 800	4 800
Provisions pour charges	6 337 415	5 876 937
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 342 215	5 881 737
Emprunts et dettes financières divers	62 809	62 809
Dettes financières	62 809	62 809
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 041 154	2 345 560
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	987 031	1 395 608
Dettes fiscales et sociales	8 067 468	10 247 473
Dettes d'exploitation	11 095 653	13 988 640
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 381 999	3 281 043
Collecte taxe apprentissage	600 591	32 032 789
Dettes diverses	2 982 590	35 313 832
Produits constatés d'avance		
Comptes de régularisation		
DETTES	14 141 052	49 365 282
TOTAL GÉNÉRAL	23 374 435	58 311 717

Compte de résultat 1^{re} partie

(en €)	Budget rectificatif 2016	Budget exécuté 2016	Budget exécuté 2015
Ventes de marchandises			
Production vendue de services	160 110	626	449 634
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	160 110	626	449 634
Taxe pour Frais de Chambre	37 799 834	37 716 752	43 291 095
Ressources d'origine publique et subvention d'exploitation	1 505 103	1 195 672	2 833 762
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	52 491 663	50 945 825	54 544 208
Autres produits	582 000	497 203	485 528
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	92 378 600	90 355 452	101 154 593
PRODUITS D'EXPLOITATION	92 538 710	90 356 078	101 604 227
Dotations versées aux CCIT	32 481 654	32 482 153	37 909 804
Contribution versée à CCI France			921 961
Prélèvement France Télécom	1 326 540	1 326 540	1 326 540
Autres achats, charges externes	2 561 097	1 991 232	2 198 498
Impôts, taxes et versements assimilés	3 373 540	3 025 469	2 998 438
Salaires et traitements	34 338 101	34 002 049	36 105 443
Charges sociales	17 116 980	16 697 011	17 634 403
Dotations aux amortissements	409 000	474 899	430 829
Dotations aux provisions	200 000	132 932	153 860
Autres charges d'exploitation	705 350	233 724	2 529 493
CHARGES D'EXPLOITATION	92 512 262	90 366 008	102 209 269
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	26 448	- 9 930	- 605 042
Produits financiers sur participations		3 174	2 073
Autres intérêts		10 040	63 169
Reprises sur provisions et transferts de charges		7 828	
Produits nets sur cessions Valeurs Mobilières de Placement			33 764
PRODUITS FINANCIERS	0	21 043	99 006
Dotations aux provisions financières	30 000		5 585
Intérêts et charges assimilés			
Différence négative de change		3 071	
CHARGES FINANCIÈRES	30 000	3 071	5 585
RÉSULTAT FINANCIER	- 30 000	17 971	93 421
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	- 3 552	8 041	- 511 621

Compte de résultat 2^e partie

(en €)	Budget rectificatif 2016	Budget exécuté 2016	Budget exécuté 2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		19 763	306 936
Produits exceptionnels sur opérations en capital	200 000	290 195	295 249
Reprises sur provisions, transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000	309 958	602 185
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	134 000	196 746	1 721
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		9 249	1 768
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	134 000	205 995	3 489
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	66 000	103 963	598 696
Impôts sur les bénéfices	500	4 588	503
RÉSULTAT NET	61 948	107 416	86 572

Tableau de financement (en €)

RESSOURCES DURABLES	2016	2015
Capacité d'autofinancement de l'exercice	382 780	359 315
Cessions/Réductions d'éléments de l'actif immobilisé	9 249	48 000
Augmentation des capitaux propres	328 753	
Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES RESSOURCES	720 782	407 315
EMPLOIS STABLES		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	437 165	374 167
Remboursement des dettes financières		
Réduction des capitaux propres		230 978
TOTAL DES EMPLOIS	437 165	605 144
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	283 617	- 197 829
Clients et autres créances	- 34 515 680	1 179 117
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	408 577	- 187 047
Autres dettes	34 815 653	- 1 907 277
AUGMENTATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	708 550	- 915 207
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 424 932	717 378

I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

→ Taxe pour Frais de Chambre (TFC)

La loi de finances pour 2016 comporte deux articles qui ont fortement impacté le fonctionnement du réseau consulaire :

- diminution du plafond de TACVAE (Taxe Additionnelle à la Valeur Ajoutée) affectée aux CCI de 130 millions d'euros en 2016 (article 4),
- création d'un fonds de péréquation d'un montant de 20 millions d'euros (article 136),
- création d'une ressource précomptée pour CCI France (article 136).

L'application de ces deux articles sur la TFC perçue au niveau régional par la CCI Midi-Pyrénées au titre de l'année 2016 se traduit par :

– une diminution significative de la ressource fiscale notifiée (36,5 M€) de 6,8 M€, soit une baisse de 16 % par rapport à la TFC 2015 (43,3 M€).

Cette nouvelle diminution de ressource, cumulée avec celle subie en 2014 et 2015, porte la baisse globale de TFC régionale à plus de 21 M€ depuis 2012, soit plus de 37 % de baisse en quatre ans.

– une attribution de 1,2 M€ de TACVAE au titre du fonds de péréquation, destiné à financer des projets structurants de modernisation des Chambres. Par décision de son Assemblée Générale en date du 24 mai 2016, CCI France a décidé de doter la CCI MP de 557 K€ au titre de la réalisation de projets régionaux et 649 K€ au titre de projets présentés par les CCIT de MP ayant un nombre de communes significatif en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

– la disparition de la contribution CCI France dans les comptes de la CCIR, CCI France bénéficiant à partir de l'exercice comptable 2016 d'une ressource précomptée. Pour mémoire, la contribution versée par la CCI MP à CCI France s'élevait en 2015 à 922 K€.

Le montant total de TFC 2016 de la Chambre s'élève ainsi à 37 717 K€, alors qu'il était de 43 291 K€ au 31 décembre 2015, soit une baisse globale de 5 574 K€, -13 %.

Par ailleurs, pour la première fois en 2015, la TFC notifiée par l'Etat à la CCI Midi-Pyrénées ne correspondait pas à la TFC effectivement perçue au jour de l'arrêté des comptes 2015. La TFC 2015 notifiée (43 290 K€) était ainsi supérieure de 1 919 K€ à la TFC effectivement perçue (41 371 K€). Le Bureau de la CCI MP avait décidé de suivre les préconisations du réseau visant à comptabiliser en produits la totalité de la TFC notifiée et à constater en contrepartie une créance à hauteur de la TFC non perçue, à charge pour chaque CCIT de Midi-Pyrénées de provisionner à 100 % la créance de TFC lui incombant. La CCI Midi-Pyrénées avait ainsi provisionné dans ses comptes 2015 une créance de 146 K€, correspondant à la quote-part de TFC non perçue sur l'exercice au titre de son budget de fonctionnement. En 2016, un versement complémentaire de la DGE a été perçu à hauteur de 539 K€, portant ainsi le montant de TFC 2015 non perçu de 1 919 K€ à 1 380 K€. La CCI MP conserve toutefois dans ses comptes une provision sur la quote-part de créance lui incombant à hauteur de 105 K€.

→ Aide ponctuelle à la CCI du Tarn-et-Garonne (CCI 82)

La CCI 82 a fait part au Bureau de la CCI MP de ses difficultés financières. Ce dernier a mandaté le cabinet EXCO pour réaliser un audit de ses comptes en vue de vérifier la réalité de ces difficultés, leur origine et d'auditer le plan de redressement envisagé.

La CCI 82 propose un plan de redressement en 3 axes :

- la vente de son siège social historique,
- l'externalisation de ses activités de formation à une SAS formation dont la CCI est actionnaire à 100 %,
- la mise en œuvre d'économies de gestion impliquant notamment un éventuel plan social.

L'Assemblée Générale de la CCI MP du 27 octobre 2016 a décidé de mettre en place une aide ponctuelle à la CCI 82 sous forme d'avances remboursables.

Certaines CCIT ont proposé de répondre favorablement à la demande d'octroi d'une avance en trésorerie de première urgence à la CCI 82, il s'agit respectivement :

- de la CCI de l'Ariège (CCI 09) à hauteur de 100 K€,
- de la CCI de la Haute-Garonne (CCI 31) à hauteur de 125 K€,
- de la CCI du Lot (CCI 46) à hauteur de 50 K€
- de la CCI du Tarn (CCI 81) à hauteur de 125 K€ dans un premier temps et de 425 K€ en complément.

Au 31 décembre 2016, la CCI MP a reçu les fonds des CCI 09 et 81 à hauteur de 650 K€, à charge pour elle d'octroyer une avance remboursable à la CCI 82, dès qu'elle en ferait la demande.

À date, aucune demande n'ayant été faite par la CCI 82, qui a pu bénéficier par ailleurs de rentrées de fonds ne pouvant être anticipées, la CCI MP a laissé cette somme de 650 K€ en compte d'attente.

→ Création d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) inter-consulaire

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie le paysage de la collecte de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage à compter de la collecte 2016 au titre des salaires 2015, notamment en réduisant le nombre de collecteurs de taxe d'apprentissage. A ce titre, les trois réseaux consulaires régionaux de Midi-Pyrénées (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) ont signé une convention le 27 juillet 2015 en vue de créer un OCTA inter-consulaire. La CCI Midi-Pyrénées a été habilitée comme porteur de cet OCTA par arrêté du Préfet de Région en date du 16 septembre 2015, pour le territoire de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Les frais de fonctionnement de cet OCTA inter-consulaire sont intégrés aux comptes 2016 à hauteur de 516 K€, intégralement couverts par les produits issus des frais de collecte.

A cette occasion, la CCI MP a décidé d'opter pour un changement de présentation des comptes de collecte. Jusqu'à fin 2015, la CCI MP faisait apparaître dans son bilan à l'actif comme au passif, le montant global des fonds collectés d'une part et le montant global des fonds reversés d'autre part. Ainsi, dans le bilan 2015 apparaissait une somme de 31,6 M€ à l'actif et de 32 M€ au passif au titre de la collecte 2015 et du début de la collecte 2016. Cette présentation avait pour conséquence de gonfler le total bilan de la CCI MP par des flux qui ne font que transiter par les comptes de la CCI MP.

Il a donc été décidé, par souci de transparence et pour assurer une plus grande fidélité des comptes, de solder les flux débiteurs et créditeurs forcément égaux de la campagne de collecte finalisée au cours de l'exercice et de ne faire apparaître que les fonds collectés au titre de la campagne qui débute en fin d'exercice. Ainsi, en 2016, seuls 601 K€ créditeurs apparaissent dans le bilan au 31 décembre 2016, au titre des fonds encaissés sur la campagne de taxe 2017.

→ Contrôles

Contrôle URSSAF

Par courrier en date du 15 janvier 2016, la CCI de Région Midi-Pyrénées a été informée d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015.

Ce contrôle a été mené sur l'exercice 2016 et s'est soldé par un redressement pour la CCI MP de 207 K€ (182 K€ de principal et 25 K€ de majorations). Le quasi unique chef de redressement est lié au système de CCART (Cessation d'un Commun Accord de la Relation de Travail) mis en place au sein du réseau consulaire.

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture.

Dès sa mise en œuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son

conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, la CCI MP a décidé de saisir la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF, en lien avec les avocats de CCI France en charge de ce dossier au niveau national. La Commission n'a pas encore statué sur la demande de la CCI MP.

Dans l'attente, la CCI MP s'est acquittée des sommes réclamées et, en application des clauses de la convention annexe à la mise à disposition de personnels a imputé à chaque CCIT sa quote-part de redressement. Dans les comptes 2016 de la CCI MP, ne figurent donc en charges que les 47 K€ incombant en propre à la CCIR.

Contrôle CGEFI

La CCI de Région Midi-Pyrénées a été informée, par courrier en date du 24 février 2016 d'une mission d'inspection du Contrôle Général Economique et Financier (CGEFI). L'objectif de cette inspection consiste à examiner les conditions de fonctionnement de la CCIR, la mise en œuvre de la réforme consulaire de 2010 dans les huit chambres qui lui sont rattachées et les conditions dans lesquelles se prépare la fusion avec la CCIR Languedoc-Roussillon.

La CCI MP a reçu les conclusions de cette mission, dont aucune ne remet en cause le fonctionnement global de la CCI.

→ Evènements postérieurs à la clôture

Elections consulaires

Suite aux élections consulaires organisées en novembre et décembre 2016, la CCIR s'est dotée d'un nouveau Bureau lors de son Assemblée Générale du 16 décembre 2016. Les principaux élus en charge de la gestion de la CCIR sont son Président, Monsieur Alain DI CRESCENZO, son Trésorier, Monsieur Didier GARDINAL et sa Présidente de la Commission des Finances, Madame Clare HART.

Cessation d'activité de la CCI MP

En application du décret n° 2016-443 du 12 avril 2016, a été créée en date du 1^{er} janvier 2017 une Chambre de Commerce et d'Industrie de Région dénommée Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées. Sa circonscription correspond aux limites administratives de la région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. A compter de cette date :

- les services gérés par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sont pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées,
- les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les créances, ainsi que les droits et obligations des Chambres de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sont transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées.

II - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

- Le total bilan de l'exercice est de 23 374 435 €
- Le total des produits 2016 est de 90 687 079 €
- Le total des charges 2016 est de 90 579 663 €
- Le bénéfice de l'exercice s'élève à 107 416 €

L'exercice comptable concerné débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) continuité de l'exploitation,
- 2) permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

→ Présentation des comptes

La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 émanant du Ministère de l'Economie fixe, à compter du 1^{er} janvier 1992, les règles comptables applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le plan comptable est conforme au P.C.G. mais comporte un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires par la spécificité des Compagnies Consulaires sur lesquelles le Conseil National de la Comptabilité a rendu un avis favorable le 27 novembre 1990.

→ Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

Installations, aménagements	10 ans
Mobilier, matériel de bureau	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciel > 7 622 € hors taxes	4 ans
Logiciel < 7 622 € hors taxes	1 an
Logiciel < 152 € hors taxes (Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)	charges

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, l'ensemble immobilier de la CCI MP est amorti en fonction de la durée de vie économique de chacun de ses composants, notamment :

Gros œuvre, structure	80 ans
Couverture, charpente	35 ans
Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres...)	25 ans
Revêtement de façade	20 ans
Plomberie, chauffage, sanitaire	20 ans
Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs	20 ans
Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison...)	10 ans

→ Provisions

Les comptes 2016 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

→ Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

→ Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas.

III - NOTES SUR LE BILAN

→ Immobilisations

Mouvements

Chiffres exprimés en K€				
IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Incorporelles	1 473	231*	164	1 540
Corporelles	4 012	41		4 053
Financières	5 919	329**	9	6 239
Total	11 404	601	173	11 832

* dont 166 K€ au titre du SIRH régional mis en service au 1^{er} janvier 2014.

** dont 329 K€ contrepartie passif social long-terme relatif aux agents CCI MP mis à disposition des CCIT de Midi-Pyrénées.

Amortissements et provisions

Chiffres exprimés en K€					
IMMOBILISATIONS	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Régularisations	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Incorporelles	672	347			1 019
Corporelles	3 159	127			3 286
Financières	64			5	59
Total	3 895	474		5	4 364

→ Créances

Toutes les créances figurant à l'actif du bilan sont à échéance d'un an au plus.

→ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 864 663 €, sont constituées à hauteur de :

- 321 666 € par des fonds communs de placement,
- 542 997 € par des obligations.

La plus-value latente non comptabilisée sur ces placements est de 53 558 € au 31 décembre 2016.

→ Provisions

Provisions pour risques

Elles sont constituées par :

Provision pour risques sur opérations financées	4 800 €
TOTAL	4 800 €

Provisions pour charges

Elles sont constituées par :

Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	5 171 015 €
Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	1 071 190 €
Provision pour charges – restructuration suite fin délégation back office	95 210 €
TOTAL	6 337 415 €

Le passif social de la CCI MP est calculé à partir du progiciel APPRETIO développé par des actuaires, le taux d'actualisation retenu, de 2 %, est le taux imposé par l'Agence des Participations de l'Etat, le taux de turn-over est celui de chaque territoire.

→ Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2016. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an. Vous trouverez dans l'Annexe II la ventilation de l'endettement (emprunt) de la CCI MP.

→ Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer figurant dans les postes du bilan	Chiffres exprimés en K€
408 100 Fournisseurs-factures non parvenues	860
428 200 Provisions pour congés à payer	3 579
428 600 Personnelcharges à payer	378
438 200 Charges sociales sur congés à payer	1 748
438 600 Organismes sociauxcharges à payer	40
448 200 Charges fiscales sur congés à payer	376
448 600 Charges fiscales à payer	4
TOTAL	6 985

Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan	Chiffres exprimés en K€
418 100 Clients factures à établir	2 172
448 700 Etat produits à recevoir	1 396
486 000 Charges constatées d'avance	81
TOTAL	3 649

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

→ Provisions : dotations et reprises

Chiffres exprimés en K€				
PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Pour risques et charges	5 882	460		6 342
Pour dépréciation des immobilisations financières	64		5	59
Pour dépréciation des comptes clients	13	1	2	12
Pour dépréciation des autres créances	146		41	105
Pour dépréciation d'éléments financiers	3		3	
TOTAL	6 108	461	51	6 518

D'une manière générale, une provision est dotée chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être évalué avec une précision suffisante.

→ Produits et charges exceptionnels

On y trouve en particulier :

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion	
Régularisations social/fiscal CCIT années antérieures	15 854 €
Divers encaissements sur créances antérieures	3 909 €
TOTAL	19 763 €
Sur opérations en capital	
Quote-part subventions virées au résultat	280 946 €
Produits de cession titres EESC Toulouse Business School	9 249 €
TOTAL	290 195 €

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion	
Elections consulaires	68 244 €
Dotation exceptionnelle fonds social	59 000 €
Redressement contrôle URSSAF	47 337 €
Régularisations social/fiscal CCIT années antérieures	21 874 €
Divers	291 €
TOTAL	196 746 €
Sur opérations en capital	
Valeur nette comptable des titres EESC TBS cédés	9 249 €
TOTAL	9 249 €

V - AUTRES INFORMATIONS

→ Rémunération des organes de Direction

La Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle. Cette dernière correspond à 600 points d'indice prévu par le statut des personnels administratifs des CCI. Le montant versé pour l'exercice 2016 s'élève à 33 595,20 €.

→ Evolution des effectifs

La CCI MP compte un effectif 2016 de 815,64 etp, dont 770,84 mis à disposition des CCIT de la région. Le tableau ci-dessous retrace le détail de ces effectifs par CCIT et leur évolution 2015/2016 :

(en etp)	2016	2015
CCI ARIEGE	30,09	37,50
CCI AVEYRON	99,55	108,66
CCI HAUTE-GARONNE	396,91	406,40
CCI GERS	18,32	17,00
CCI LOT	30,64	31,35
CCI HAUTES-PYRENEES	64,20	69,02
CCI TARN	93,14	92,54
CCI TARN ET GARONNE	37,99	50,67
CCI MP	44,80	39,10
TOTAL	815,64	852,24

→ Honoraires Commissaire aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2016 figurent au compte de résultat de la CCI MP pour un montant de 13 248 €.

ANNEXE I

→ LISTE DES PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA CCI MP AU 31 DÉCEMBRE 2016

(sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre)

Identification de l'établissement	Informations financières					
	Capital (en €)	Capitaux propres (en €)	Résultat net (en €)	Nombre de parts détenues	Valeur brute des parts détenues (en €)	Quote-part de capital détenue (en %)
MIDI-PYRENEES CROISSANCE	14 307 450	11 046 326	306 598	16 221	246 173	1,701 %
IRDI MIDI-PYRENEES	42 663 200	97 352 702	2 177 384	67	20 787	0,031 %
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL*	3 794 889			1	1	0,000 %
CCI WEBSTORE	295 372	991 182	176 066	1	500	0,000 %
				TOTAL	267 461	

*société créée en décembre 2015, premier exercice comptable non encore clôturé

ANNEXE II

→ ENDETTEMENT DE LA CCI MP

(Capital restant dû au 31 décembre 2016)

(en €)

	Endettement Total	Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 3 ans	Échéances à plus de 5 ans	Échéances à plus de 10 ans
TOTAL Ensemble de la CCI	0	-	-	-	-	-

La CCI Midi-Pyrénées a remboursé par anticipation en 2013 son dernier emprunt actif.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région MIDI-PYRÉNÉES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels élaborés par le trésorier de votre Compagnie Consulaire ont été soumis à l'avis de la commission des finances.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Toulouse, le 15 juin 2017

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
FIDSUD AUDIT



Philippe RIU
Commissaire aux comptes
Associé - Gérant

Budget exécuté 2016 de la CCI Midi-Pyrénées (CCI MP)

La Commission des finances a procédé à l'examen du budget exécuté 2016 de la CCI MP, en accordant une attention particulière :

- 1 – aux principaux faits marquants de l'exercice
- 2 – aux principaux agrégats financiers

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

→ Fonctionnement

Taxe pour Frais de Chambre (TFC)

La loi de finances pour 2016 comporte deux articles qui ont fortement impacté le fonctionnement du réseau consulaire :

- diminution du plafond de TACVAE (Taxe Additionnelle à la Valeur Ajoutée) affectée aux CCI de 130 millions d'euros en 2016 (article 4),
- création d'un fonds de péréquation d'un montant de 20 millions d'euros (article 136),
- création d'une ressource précomptée pour CCI France (article 136).

L'application de ces deux articles sur la TFC perçue au niveau régional par la CCI MP au titre de l'année 2016 se traduit par :

- une diminution significative de la ressource fiscale notifiée (36,5 M€) de 6,8 M€, soit une baisse de 16 % par rapport à la TFC 2015 (43,3 M€).

Cette nouvelle diminution de ressource, cumulée avec celle subie en 2014 et 2015, porte la baisse globale de TFC régionale à plus de 21 M€ depuis 2012, soit plus de 37 % de baisse en quatre ans.

- une attribution de 1,2 M€ de TACVAE au titre du fonds de péréquation, destiné à financer des projets structurants de modernisation des Chambres. Par décision de son Assemblée Générale en date du 24 mai 2016, CCI France a décidé de doter la CCI MP de 557 K€ au titre de la réalisation de projets régionaux et 649 K€ au titre de projets présentés par les CCIT de MP ayant un nombre de communes significatif en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
- la disparition de la contribution CCI France dans les comptes de la CCIR, CCI France bénéficiant à partir de l'exercice comptable 2016 d'une ressource précomptée. Pour mémoire, la contribution versée par la CCI MP à CCI France s'élevait en 2015 à 922 K€.

Le montant total de TFC 2016 de la Chambre s'élève ainsi à 37717 K€, alors qu'il était de 43291 K€ au 31 décembre 2015, soit une baisse globale de 5574 K€, -13 %.

Par ailleurs, pour la première fois en 2015, la TFC notifiée par l'Etat à la CCI Midi-Pyrénées ne correspondait pas à la TFC effectivement perçue au jour de l'arrêté des comptes 2015. La TFC 2015 notifiée (43290 K€) était ainsi supérieure de 1919 K€ à la TFC effectivement perçue (41371 K€). Le Bureau de la CCI MP avait décidé de suivre les préconisations du réseau visant à comptabiliser en produits la totalité de la TFC notifiée et à constater en contrepartie une créance à hauteur de la TFC non perçue, à charge pour chaque CCIT de Midi-Pyrénées de provisionner à 100 % la créance de TFC lui incombant. La CCI MP avait ainsi provisionné dans ses comptes 2015 une créance de 146 K€, correspondant à la quote-part de TFC non perçue sur l'exercice au titre de son budget de fonctionnement. En 2016, un versement complémentaire de la DGE a été perçu à hauteur de 539 K€, portant ainsi le montant de TFC 2015 non perçu de 1919 K€ à 1380 K€. La CCI MP conserve toutefois dans ses comptes une provision sur la quote-part de créance lui incombant à hauteur de 105 K€.

Aide ponctuelle à la CCI du Tarn-et-Garonne (CCI 82)

La CCI 82 a fait part au Bureau de la CCI MP de ses difficultés financières. Ce dernier a mandaté le cabinet EXCO pour réaliser un audit de ses comptes en vue de vérifier la réalité de ces difficultés, leur origine et d'auditer le plan de redressement envisagé.

La CCI 82 propose un plan de redressement en 3 axes :

- la vente de son siège social historique,
- l'externalisation de ses activités de formation à une SAS formation dont la CCI est actionnaire à 100 %,

- la mise en œuvre d'économies de gestion impliquant notamment un éventuel plan social.

L'Assemblée Générale de la CCI MP du 27 octobre 2016 a décidé de mettre en place une aide ponctuelle à la CCI 82 sous forme d'avances remboursables.

Certaines CCIT ont proposé de répondre favorablement à la demande d'octroi d'une avance en trésorerie de première urgence à la CCI 82, il s'agit respectivement :

- de la CCI de l'Ariège (CCI 09) à hauteur de 100 K€,
- de la CCI de la Haute-Garonne (CCI 31) à hauteur de 125 K€,
- de la CCI du Lot (CCI 46) à hauteur de 50 K€
- de la CCI du Tarn (CCI 81) à hauteur de 125 K€ dans un premier temps et de 425 K€ en complément.

Au 31 décembre 2016, la CCI MP a reçu les fonds des CCI 09 et 81 à hauteur de 650 K€, à charge pour elle d'octroyer une avance remboursable à la CCI 82, dès qu'elle en ferait la demande.

À date, aucune demande n'ayant été faite par la CCI 82, qui a pu bénéficier par ailleurs de rentrées de fonds ne pouvant être anticipées, la CCI MP a laissé cette somme de 650 K€ en compte d'attente.

Création d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) inter-consulaire

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie le paysage de la collecte de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage à compter de la collecte 2016 au titre des salaires 2015, notamment en réduisant le nombre de collecteurs de taxe d'apprentissage. A ce titre, les trois réseaux consulaires régionaux de Midi-Pyrénées (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) ont signé une convention le 27 juillet 2015 en vue de créer un OCTA inter-consulaire. La CCI MP a été habilitée comme porteur de cet OCTA par arrêté du Préfet de Région en date du 16 septembre 2015, pour le territoire de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Les frais de fonctionnement de cet OCTA inter-consulaire sont intégrés aux comptes 2016 à hauteur de 516 K€, intégralement couverts par les produits issus des frais de collecte.

À cette occasion, la CCI MP a décidé d'opter pour un changement de présentation des comptes de collecte. Jusqu'à fin 2015, la CCI MP faisait apparaître dans son bilan à l'actif comme au passif, le montant global des fonds collectés d'une part et le montant global des fonds reversés d'autre part. Ainsi, dans le bilan 2015 apparaissait une somme de 31,6 M€ à l'actif et de 32 M€ au passif au titre de la collecte 2015 et du début de la collecte 2016. Cette présentation avait pour conséquence de gonfler le total bilan de la CCI MP par des flux qui ne font que transiter par les comptes de la CCI MP.

Il a donc été décidé, par souci de transparence et pour assurer une plus grande fidélité des comptes, de solder les flux débiteurs et créditeurs forcément égaux de la campagne de collecte finalisée au cours de l'exercice et de ne faire apparaître que les fonds collectés au titre de la campagne qui débute en fin d'exercice. Ainsi, en 2016, seuls 601 K€ créditeurs apparaissent dans le bilan au 31 décembre 2016, au titre des fonds encaissés sur la campagne de taxe 2017.

Contrôles

Contrôle URSSAF

Par courrier en date du 15 janvier 2016, la CCI MP a été informée d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015.

Ce contrôle a été mené sur l'exercice 2016 et s'est soldé par un redressement pour la CCI MP de 207 K€ (182 K€ de principal et 25 K€ de majorations). Le quasi unique chef de redressement est lié au système de CCART (Cessation d'un Commun Accord de la Relation de Travail) mis en place au sein du réseau consulaire.

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture.

Dès sa mise en œuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, la CCI MP a décidé de saisir la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF, en lien avec les avocats de CCI France en charge de ce dossier au niveau national. La Commission de Recours Amiable n'a pas encore statué sur la demande de la CCI MP.

Dans l'attente, la CCI MP s'est acquittée des sommes réclamées et, en application des clauses de la convention annexe à la mise à disposition de personnels a imputé à chaque CCIT sa quote-part de redressement. Dans les comptes 2016 de la CCI MP, ne figurent donc en charges que les 47 K€ incombant en propre à la CCIR.

Contrôle CGEFI

La CCI de Région Midi-Pyrénées a été informée, par courrier en date du 24 février 2016 d'une mission d'inspection du Contrôle Général Economique et Financier (CGEFI). L'objectif de cette inspection consiste à examiner les conditions de fonctionnement de la CCIR, la mise en œuvre de la réforme consulaire de 2010 dans les huit Chambres qui lui sont rattachées et les conditions dans lesquelles se prépare la fusion avec la CCIR Languedoc-Roussillon.

La CCI MP a reçu les conclusions de cette mission, dont aucune ne remet en cause le fonctionnement global de la CCI.

Événements postérieurs à la clôture

Élections consulaires

Suite aux élections consulaires organisées en novembre et décembre 2016, la CCIR s'est dotée d'un nouveau Bureau lors de son Assemblée Générale du 16 décembre 2016. Les principaux élus en charge de la gestion de la CCIR sont son Président, Monsieur Alain DI CRESCENZO, son Trésorier, Monsieur Didier GARDINAL et sa Présidente de la Commission des Finances, Madame Clare HART.

Cessation d'activité de la CCI MP

En application du décret n° 2016-443 du 12 avril 2016, a été créée en date du 1^{er} janvier 2017 une Chambre de Commerce et d'Industrie de Région dénommée Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées. Sa circonscription correspond aux limites administratives de la Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. À compter de cette date :

- les services gérés par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sont pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées,
- les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les créances, ainsi que les droits et obligations des Chambres de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sont transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées.

Opérations Régionales Mutualisées (ORM)

Le tableau ci-dessous répertorie la liste des ORM réalisées par la CCI MP en 2016, au regard des ORM actées dans le Budget Rectificatif 2016 V2 (BR16 V2), telles que validées par le Bureau CCI Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (CCI LRMP) du 20 avril 2017.

Opérations (ORM)	Montants BR16 V2 (en €)	Montants BE16 (en €)
SIRH	279 600	279 600
International	250 000	250 000
Délégation back office	150 000	150 000
Élections consulaires	95 000	91 626
Prospection taxe apprentissage	91 500	62 959
Plateforme crowdfunding	70 000	0
Subventions cotisations *	67 500	62 234
Dotation exceptionnelle fonds social	59 000	59 000
Projet énergie	50 000	50 000
Mutualisation paie	38 500	34 555
Audit CCI 82	30 000	29 529
Visioconférence	21 000	18 922
TOTAL	1 202 100 €	1 088 424 €

Les ORM ont été globalement réalisées conformément aux budgets alloués. Deux lignes sont toutefois à préciser :

- la ligne relative au crowdfunding : la plateforme de crowdfunding a bien été mise en place mais a pu être financée sur le fonds de péréquation CCI France, son budget a donc été retiré de celui des ORM,
- la ligne relative à la mission de prospection sur la taxe d'apprentissage : la sous-consommation de ce poste est essentiellement due au décalage dans le temps de la mise en place de la cellule dédiée.

Ces ORM sont toutes financées par prélèvement à la source sur le montant de TFC du BE16.

*Détail ORM subventions/cotisations

Subventions/cotisations	Montants BR16 V2 (en €)	Montants BE16 (en €)
Subvention CCI Pyrénées	25 000	25 000
Subvention CCI Amiens - les aides.fr	15 000	14 400
Cotisation Midi-Pyrénées Europe	10 000	10 000
Subvention Union Régionale du Commerce	6 000	6 000
Subvention Eurosud Transport	5 000	5 000
Missions Bruxelles	4 000	1 834
Subvention Adebag	2 500	2 500
TOTAL	67 500 €	64 734 €

Taxe pour Frais de Chambre

Il est proposé à la Commission des Finances d'émettre un avis sur la répartition de la TFC 2016 de base, hors fonds de péréquation, cette répartition ayant reçu l'avis favorable du Bureau CCI LRMP du 20 avril 2017 :

CCI (en €)	TFC 2016 Hors fonds péréquation	ORM 2016	Mutualisations 2016	Reliquat ACOSS	TFC BE16 Hors fonds péréquation	Répartition en %
09 – CCI Ariège	1 980 800		- 4 758		1 976 041	5,41 %
12 – CCI Aveyron	4 797 672		- 10 168		4 787 504	13,11 %
31 – CCI Haute-Garonne	11 459 092		- 57 710		11 401 382	31,23 %
32 – CCI du Gers	1 766 316		103 538		1 869 855	5,12 %
46 – CCI du Lot	1 750 716		- 6 378		1 744 338	4,78 %
65 – CCI des Hautes-Pyrénées	3 314 668		- 7 161		3 307 506	9,06 %
81 – CCI du Tarn	4 882 219		- 20 247		4 861 972	13,32 %
82 – CCI du Tarn-et-Garonne	1 894 654		- 9 847		1 884 807	5,16 %
CCI MP	2 232 625	1 088 424	12 731	16 917	3 350 697	9,18 %
TFC France Télécom	1 326 540				1 326 540	3,63 %
TOTAL	35 405 301	1 088 424	0	16 917	36 510 642	100 %

Cette répartition a été effectuée en application de l'article L 711-8-4 du Code de Commerce.

Il est ensuite proposé à la Commission d'émettre un avis sur la répartition de la TFC 2016 globale, avec fonds de péréquation, cette répartition ayant reçu l'avis favorable du Bureau CCI LRMP du 20 avril 2017 :

CCI (en €)	TFC 2016 Hors fonds péréquation	TFC Fonds de péréquation CCI France	Total TFC BE16	Répartition en %
09 – CCI Ariège	1 976 041	89 572	2 065 613	5,48 %
12 – CCI Aveyron	4 787 504	92 796	4 880 299	12,94 %
31 – CCI Haute-Garonne	11 401 382	57 232	11 458 614	30,38 %
32 – CCI du Gers	1 869 855	135 787	2 005 642	5,32 %
46 – CCI du Lot	1 744 338	107 574	1 851 914	4,91 %
65 – CCI des Hautes-Pyrénées	3 307 506	83 026	3 390 533	8,99 %
81 – CCI du Tarn	4 861 972	58 306	4 920 278	13,05 %
82 – CCI du Tarn-et-Garonne	1 884 807	24 451	1 909 259	5,06 %
CCI MP	3 350 697	557 364	3 908 061	10,36 %
TFC France Télécom	1 326 540		1 326 540	3,52 %
TOTAL	36 510 642	1 206 108	37 716 752	100 %

Après étude et discussion, la Commission des Finances émet un avis favorable à la répartition de TFC 2016 détaillée dans le tableau ci-dessus et demande à l'Assemblée Générale de bien vouloir l'acter.

Masse salariale régionale (en K€)

Le tableau ci-dessous retrace la masse salariale régionale chargée, avec les flux correspondant aux mises à disposition de personnels par CCIT, et son évolution sur la période 2015/2016.

CCI (en €)	BE15	BR16 V2	BE16	Écarts BE16/BE15	Écarts %	Indemnités brutes 2016
09 – CCI Ariège	2 206	2 132	2 092	- 114	- 5,17%	79
12 – CCI Aveyron	6 360	6 194	6 105	- 255	- 4,01%	78
31 – CCI Haute-Garonne hors TBS	9 879	8 562	8 154	- 1 725	- 17,46%	416
32 – CCI du Gers	1 153	1 149	1 123	- 30	- 2,60%	0
46 – CCI du Lot	1 736	1 747	1 654	- 82	- 4,72%	33
65 – CCI des Hautes-Pyrénées	4 414	3 807	3 853	- 561	- 12,71%	352
81 – CCI du Tarn	5 394	5 483	5 343	- 51	- 0,95%	78
82 – CCI du Tarn-et-Garonne	3 266	1 992	2 052	- 1 214	- 37,17%	215
TOTAL hors TBS	34 408	31 066	30 376	- 4 032	- 11,72%	1 251
TBS	19 547	21 040	20 143	+596	+3,05%	709
TOTAL MS CCIT	53 956	52 106	50 519	- 3 437	- 6,37%	1 960
CCI MP	2 769	2 702	3 184	+415	+14,99%	80
TOTAL MS CCI MP	56 725	54 808	53 702	- 3 023	- 5,33%	2 040

Hormis TBS, qui a une activité de marché en forte évolution et une progression de sa masse salariale en conséquence, la masse salariale régionale chargée relative aux personnels mis à disposition des CCIT de Midi Pyrénées **diminue globalement de 4 032 K€ entre 2016 et 2015, soit - 12 %.**

La masse salariale chargée 2016 comprend pourtant encore 2040 K€ d'indemnités brutes relatives aux départs 2016 (départs en CCART dans le cadre du Plan Emploi Consulaire et départs retraites).

Ces deux chiffres montrent bien à eux seuls l'impact du Plan Emploi Consulaire sur la masse salariale du réseau régional. Pour mémoire, la masse salariale totale chargée hors TBS était en 2013 de 41,4 M€. La masse salariale chargée 2016 hors TBS est ainsi en baisse drastique de près de 8 M€, par rapport à la masse salariale de 2013, soit une baisse de 19 %.

L'augmentation de la masse salariale de la CCIR n'est que le fruit de la politique régionale d'optimisation menée en 2016, et résulte de trois facteurs principaux :

- optimisation régionale des flux de paie : + 166 K€
- portage de l'OCTA inter-consulaire régional de collecte de la taxe d'apprentissage, portage de projets régionaux financés, qui s'accompagnent de levées de mise à disposition partielles des mises à disposition de personnels vis-à-vis des CCIT de Midi-Pyrénées : +322 K€
- mise en place d'opérations d'optimisation communes comme la mission de prospection sur la collecte de la taxe d'apprentissage : + 21 K€

→ Investissements

Les investissements 2016 s'élèvent à 437 K€ et comprennent principalement à :

• l'augmentation des immobilisations financières relatives au passif social long-terme vis-à-vis des personnels mad CCIT	329 K€
• la refonte du SIRH régional en vue de la fusion CCI MP/CCI LR	48 K€
• les travaux sur l'étanchéité du toit terrasse	30 K€
• le site internet Midi-Pyrénées Formation	12 K€
• la signalétique extérieure du bâtiment	11 K€
• l'acquisition de licences office 365	7 K€

Ces investissements ont été intégralement autofinancés.

LES PRINCIPAUX AGRÉGATS FINANCIERS

Les **principaux agrégats de l'exercice** sont les suivants :

→ Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2016 s'élève à -10 K€.

Il est moins bon que celui prévu en BR16 V2 (+26 K€) du fait notamment de la comptabilisation d'une dotation aux provisions pour charges de 95 K€ au titre de la nécessaire restructuration en vue de préparer la fusion des CCI MP et LR, suite à la fin de la délégation de back-office qui avait été confiée à la CCI de Toulouse au 31 décembre 2016. Hors cette dotation qui n'avait pas pu être anticipée, toutes les actions ont été menées, en respect du budget voté.

Le résultat d'exploitation 2016 est par contre en très forte progression par rapport au résultat d'exploitation 2015 (-605 K€). Cette forte progression est le fruit du travail mené depuis le début de la précédente mandature sur les postes de charges: optimisation de la masse salariale (Plan Emploi Consulaire, mise en commun de personnels), optimisation des achats (marchés publics passés en groupements de commandes avec les autres CCIT de Midi-Pyrénées, voire de Languedoc-Roussillon) et optimisation des recettes (recherche de financements systématiques sur opérations).

Les évolutions significatives 2015/2016, en termes de volume entre les postes de charges et produits sont les suivantes :

- produits :

CA 2016 = 1 K€ / CA 2015 = 450 K€,
Subventions 2016 = 1 196 K€ / Subventions 2015 = 2 834 K€
Soit une diminution globale de produits de 2,1 M€

- charges :

Autres charges 2016 = 234 K€ / autres charges 2015 = 2 529 K€
Soit une diminution globale de charges de 2,3 M€

Ces variations sont essentiellement dues :

- à la réalisation en 2015 de l'organisation du salon du Bourget. (opération de plus de 800 K€ de budget). Cette opération bisannuelle n'est pas reconduite en 2016,
- à la gestion de la fin de vague de projets européens 2007/2014, qui a imposé au Conseil Régional de solder les projets de cette vague avant la fin d'année 2015. La CCI MP a ainsi perçu à ce titre les subventions sur les projets d'accompagnement à la création et à la transmission d'entreprises 2013 et 2014 à hauteur de 726 K€ en 2015. A fin 2016, les projets d'accompagnement à la création et à la transmission d'entreprises 2015 étaient en cours d'instruction.
- à la perception en 2015 de l'avance de 70 % sur subvention sur le projet EENSO (projet sur 2 ans 2015/2016) pour l'ensemble des partenaires à hauteur de 1 149 K€, que la CCI MP a ensuite reversé, en tant que coordonnateur du consortium, à chaque partenaire concerné à hauteur de 879 K€. Ces flux ne se retrouvent pas sur 2016.

Les créances irrécouvrables sur l'exercice s'élèvent à 2 728 €. Aucune créance ne présente un caractère significatif.

→ Résultat financier

Le résultat financier 2016, de 18 K€ provient de la différence entre :

- des produits financiers de 21 K€, essentiellement issus des placements financiers,
- des charges financières de 3 K€, relatives à la différence négative de change constatée lors de la clôture des caisses en devises.

Ce résultat est supérieur à celui prévu en BR16 V2 (-30 K€) car, par souci de prudence, une dotation aux provisions sur les titres Midi Pyrénées Croissance (MPC) avait été constituée, au vu des déficits comptabilisés par cette structure sur les exercices antérieurs. Sur la base des derniers comptes transmis par MPC, la CCI MP n'a pas eu à doter cette provision.

Il est par contre inférieur au résultat financier 2015 (93 K€). Cela s'explique à la fois par le fait que les produits 2015 étaient majorés par la perception d'un coupon obligataire de 50 K€ et par le fait que le montant moyen de trésorerie sur l'année était plus significatif en 2015.

→ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2016, de 104 K€, provient de la différence entre :

- des produits exceptionnels de 310 K€, essentiellement composés :
 - à hauteur de 281 K€ de la quote-part de subvention virée au compte de résultat relative au financement du SIRH,
 - à hauteur de 16 K€ de diverses régularisations fiscales et sociales sur les flux de refacturations de paie sur exercices antérieurs aux CCIT,
 - à hauteur de 9 K€ des produits issus de la vente des titres de l'EESC TBS, détenus en portefeuille.
- des charges exceptionnelles de 206 K€ dont notamment :
 - 68 K€ des charges mutualisées relatives à l'organisation des élections consulaires, avec, notamment la mise en place du système d'e-vote,
 - 59 K€ de dotation exceptionnelle au fonds social régional,
 - 47 K€ de charges relatives au redressement consécutif au contrôle URSSAF sur les exercices 2013 à 2015,
 - 22 K€ de diverses régularisations fiscales et sociales sur les flux de refacturations de paie sur exercices antérieurs aux CCIT
 - 9 K€ de valeur nette comptable des titres EESC TBS cédés.

Les autres principaux ratios du budget exécuté 2016 sont les suivants :

- la capacité d'autofinancement de 383 K€,
- le niveau de l'endettement : le capital restant dû sur emprunts au 31 décembre 2016 est nul, le dernier emprunt actif de la CCI MP ayant été remboursé par anticipation en 2013,
- la trésorerie passe de 6,2 M€ au 31 décembre 2015 à 5,8 M€ au 31 décembre 2016. Il est à noter que la trésorerie figurant dans les comptes 2016 de la CCI MP est une trésorerie « bloquée » à hauteur de 3,4 M€ (avances des CCIT au titre de la paie régionale, compte de gestion de la taxe d'apprentissage).

Monsieur Philippe RIU, représentant le cabinet FID SUD CDBA, a fourni une attestation relative à la mission de commissariat aux comptes réalisée sur les comptes 2016 de la CCI MP. Pour conclure, il indique à la Commission des Finances qu'il n'a aucune remarque significative à faire sur le budget exécuté 2016 de la CCIR

Après étude et discussion, la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale :

- de bien vouloir adopter le budget exécuté 2016 de la CCI MP dont les principaux agrégats sont les suivants :

- total bilan	23 374 435 € ,
- total budget de fonctionnement	90 687 079 € ,
- résultat net	107 416 € ,
- CAF	382 780 €
- de bien vouloir affecter le résultat 2016 en report à nouveau à hauteur de **107 415,84 €**,
- de bien vouloir donner quitus au Président et au Trésorier pour leur gestion au titre de l'exercice clos.



2016

RAPPORT
FINANCIER



CCI OCCITANIE

Faire avancer toutes les envies d'entreprendre

www.occitanie.cci.fr